



## Indication importante

La proclamation des droits naturels de l'homme telle que présentée ci-dessous a actuellement lieu sous réserve de modifications éventuelles. Des propositions appropriées, des commentaires ainsi que des critiques peuvent également être considérés jusque la fin Décembre 2013.

Au 1er Janvier 2014,, il pourra être adhéré à la proclamation alors publiée, à l'aide d'un certificat de reconnaissance correspondant. Jusqu'à ce point à la dernière version se trouvant ci-dessous est en vigueur à titre provisoire.

En raison des retards dans les réponses et la contribution de révision, il est probable que le délai d'adhésion à partir de la proclamation, doive-t-être repoussé.

Note du traducteur:

Première traduction en français effectuée par Patrick R. Petit.

Le texte original en allemand fait force de droit.



# **Proclamation des droits naturels de l'homme**

## **de toutes les personnes**

Compte tenu des circonstances qui ont fait qu'un droit formel créé par des hommes a coupé les personnes à bien des égards de leurs droits naturels, il est temps de formuler les droits naturels de l'homme afin de les restituer aux personnes.

Le droit, tel qu'il existe aujourd'hui, en 2010 a fait de l'homme son sujet et lui a volé de manière inadmissible sa liberté dans de nombreux domaines. Dans ce vieux système de droit, le terme «droit» est compris comme une expression de la violence institutionnelle et ne sert ainsi qu'une personne fictive, une personne morale, qui est généralement dirigée par un petit groupe de privilégiés qui règnent sur des groupes de personnes généralement plus importants. Le terme de «droit» doit donc être redéfini en termes de ces nouveaux droits naturels de l'homme. Après cela, le droit est un droit naturel, qui provient de la capacité mentale d'une personne physique, un être humain, et qui est garanti par les lois de la nature. Ce droit a usuellement toujours plus de valeur qu'un droit institutionnel formel. En outre, le terme de droit légitime inclut ainsi dans ce droit naturel de l'homme déjà une garantie naturelle.

La mesure unique et suprême pour ces droits naturels de l'homme consiste en les lois de la nature et de la force créatrice de la vie elle-même. Avec ces droits de l'homme écrits la semence d'une nouvelle qualité du droit est plantée, ce qui devrait être la base du développement de nouvelles règles de coexistence pacifique. Puissent ces droits naturels de l'homme rappeler aux âges sombres de l'histoire et faire revenir à la raison. Puissent les personnes qui portent écrits ces droits naturels de l'homme par leur reconnaissance de ceux-ci contribuer activement à ce que ce monde et les êtres vivants qu'il porte vive le jour où toutes les armes se taisent et disparaissent à jamais.

Cette préface est une composante normative des droits naturels de l'homme.

### **Article 1**

Chaque personne est une partie inséparable de la nature et en même temps la force créatrice de la vie elle-même.

### **Article 2**

Chaque homme est un être spirituel libre, qui s'exprime dans ce monde avec son corps et son travail.

### **Article 3**

Chaque personne est unique et égale à n'importe quel autre homme.

### **Article 4**

Chaque personne est porteuse du droit naturel et est indissociablement liée à celui-ci.

### **Article 5**

Chacun a un droit naturel à la vie, à l'habitat, à la nourriture et à la liberté d'expression.



### **Article 6**

Chacun est libre de ses actes, tant qu'il n'occasionne aucun dommage à aucune autre personne ou groupe de personnes.

### **Article 7**

Tout homme a le droit de circuler librement sur toute la planète, tant qu'il ne viole pas ce faisant les droits d'autres personnes.

### **Article 8**

Chacun a la liberté de choisir son lieu de résidence et à qui ou à quel groupe s'attache.

### **Article 9**

Toute personne a droit à l'intégrité.

### **Article 10**

Chaque être humain doit être également traité au regard de toute loi, indépendamment de son sexe, de sa couleur de peau, de sa religion ou d'autres différences. Si, dans le cadre des droits et des lois formels une accusation de quelque nature que ce soit devait être portée, la personne concernée doit être présumée innocente jusqu'à preuve du contraire. Il a toujours le droit de se représenter lui-même ou de se faire représenter par une autre personne ou par un groupe de son choix.

### **Article 11**

Si une personne s'attache à un groupe, il adaptera son comportement de sorte qu'il soit un membre utile pour ce groupe. Chacun a le droit de quitter un groupe à tout moment.

### **Article 12**

Un groupe a le droit d'exclure une personne si celle-ci n'est plus viable pour le groupe. Il est du devoir du groupe de soigneusement peser une telle décision et de s'entretenir à ce sujet avec les personnes concernées.

### **Article 13**

Un groupe a la liberté d'accueillir une personne ou un groupe. Sous certaines circonstances menaçant leur vie, l'obligation 'accueil, qui peut alors être limitée dans le temps, ce qui est alors laissé à la discrétion du groupe, le respect des droits naturels de l'homme devant cependant avoir lieu.

### **Article 14**

Chaque groupe a le droit de réaliser lui-même des affaires intérieures et extérieures. Dans les affaires extérieures les autres personnes et les groupes sont à respecter. Les droits naturels de l'homme doivent être alors respectés.

### **Article 15**

Chaque groupe a le droit de s'associer avec d'autres groupes ou de s'écarter d'autres groupes.

### **Article 16**

Chaque personne et chaque groupe a le droit de se défendre contre toute forme d'attaque.



Le choix des moyens doit être conçu de manière appropriée. Tout dommage ou blessure doit être évitée autant que possible ou minimisée. La violence n'est autorisée qu' en dernier recours.

### **Article 17**

Les droits naturels de l'homme sont indissociablement liés aux personnes. Si celui-ci se soumet volontairement à la loi formelle d'un groupe, cette relation persiste encore, de sorte que la relation reste encore, même si le droit formel du groupe, pour des raisons pratiques, restreint les droits naturels de l'homme dans certaines parties.

### **Article 18**

Le droit formel, sous la forme de dispositions législatives ou réglementaires, sert le groupe et ses besoins. Il est principalement toujours en concurrence avec les droits naturels de l'homme. Le droit formel du groupe est alors égal aux droits naturels de l'homme dont un groupe est équipé de droits naturels. Comme exemple fondamental tout organisme vivant peut dans ce cas être utilisé. La coopération mutuelle doit être organisée dans le respect des différents besoins et autant que possible sans violence.

### **Article 19**

L'homme en tant que partie intégrante et source de création et a fondamentalement un droit naturel à la propriété de toutes les ressources de ce monde. Il ne doit cependant prendre possession de celles-ci que ce dont il a besoin pour vivre, ou ce qu'il peut gérer dans le cas des terres. Ceci vaut également pour le groupe, en tenant compte de besoins différemment orientés.

### **Article 20**

La propriété est principalement à la libre disposition des personnes ou du groupe qui prétendent à cette propriété pour eux-mêmes. La propriété oblige même dans le cadre des besoins de l'humanité tout entière, ce qui s'applique particulièrement à l'accès à des ressources qui ne sont disponibles que dans une mesure limitée. Dans certains domaines, ceci peut entraîner l'obligation de partage ou d'usage commun.

### **Article 21**

Les ressources naturelles ne doivent pas être documentées ni liées en valeur comptable ou de technique financière Elles ne peuvent ainsi être vendues. L'utilisation des ressources naturelles doit être faite avec soin et dans le respect raisonnable de la nature et de l'humanité.

### **Article 22**

Un organe le plus neutre possible doit être créé au plus tôt par les personnes et les groupes reconnaissant cette proclamation, lequel organe conservera en toute confiance la proclamation des droits naturels de l'homme et les notifications et certificats y associés et effectuera toutes les tâches se présentant.

Cet organe est alors responsable des publications nécessaires.

Cet organe est également chargé de conseiller sur toutes les questions relatives à la proclamation des droits naturels de l'homme.

La conception exacte de cet organe doit être réalisée dans le cadre des statuts de création, avec la participation de toutes les personnes et des groupes reconnaissant la déclaration.



### **Article 23**

Toute personne physique ou morale peut adhérer à cette proclamation à l'aide d'un certificat de reconnaissance écrit.

Jusqu'à la création d'un organisme international, qui conservera cette proclamation, le dépôt et la conservation des certificats de reconnaissance sont confiés à " Der runde Tisch Berlin ".

Le dépôt sera confirmé aux personnes physiques ou morales adhérentes par notification écrite.

Une liste actuelle des personnes physiques et morales reconnaissant la proclamation est publiée dans le réseau Internet mondial et peut également être demandée par écrit contre paiement des frais de création et d'expédition.

L'adhésion prend effet le 30e jour après le dépôt du certificat de reconnaissance.

La reconnaissance peut être résiliée par notification écrite. La résiliation, prend effet le jour suivant le 365ième jour après le dépôt de la résiliation écrite.

Cette proclamation a été déposée auprès de " Der runde Tisch Berlin " (La table ronde Berlin). le 20 Mars 2010.